

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-CINQ MARS A VINGT HEURE TRENTE NEUF, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la salle de la maison des services de Gosné, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 19 mars 2025.

Présents : Mmes C. BRIDEL, S. CHYRA, L. DERIEUX, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, Mm J. BEGASSE, G. BEGUE, J.BELLONCLE, V. BONNISSEAU, B. CHEVESTRIER, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, S.HARDY, Y. LE ROUX, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX.

Absents : Mmes N. CHARDIN, C. COLLAS, M. DESILES, I. GAUTIER, A-L. OULED-SGHAÏER, S. PHELION, Mm O. BARBETTE, Y. DANTON, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS.

Pouvoir : MME C. COLLAS A M. M. MAILLARD, M. Y. DANTON A M. G. BEGUE, MME I. GAUTIER A M. B. CHEVESTRIER, MME S. PHELION A M. B. MICHOT, M. S. RASPANTI A MME R. SALMON.

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20h39

DELIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2025

DEL 2025/042 : ADMINISTRATION GENERALE – CENTRE INTERCOMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES MISE A JOUR DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE ET MODIFICATION DES STATUTS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L. 5211-20, L. 5211-17 et L. 5211-17-1 ;
- VU la délibération n° 2017-006 du Conseil d'administration du 5 janvier 2017, portant modification des statuts du Centre intercommunal d'actions sociales ;
- VU la délibération n° 2022-163 du Conseil Communautaire du 4 octobre 2022, portant révision des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2023-001 du Conseil Communautaire du 7 février 2023, portant actualisation de l'intérêt communautaire ;
- VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'autorité organisatrice (AO) et notamment l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, consacre son dernier volet à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant en créant le service public de la petite enfance. Il introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Elle recouvre quatre compétences, telles qu'elles sont présentées ci-dessous.

La loi ne modifie pas l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et intercommunal. Elle ne remet pas en cause les compétences exercées actuellement au niveau intercommunal. « La qualité d'AO n'est pas une compétence en elle-même mais la conséquence de l'exercice d'une ou de plusieurs compétences ».

Au titre des compétences supplémentaires comme notifié dans les statuts de Liffré-Cormier Communauté, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétente en matière « d'action sociale d'intérêt communautaire » selon les termes prévus à l'article L.5214-16 du CGCT, la communauté de communes à travers son CIAS, exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, l'action sociale d'intérêt communautaire. Ce cadrage a été réalisé par délibération 2023-001 du 7 février 2023.

La rédaction retenue, même si elle répond à la plupart des items décrits dans la FAQ, ne correspond pas parfaitement à celle proposée par l'article L. 214-1-3.

Le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, dans un souci de lisibilité et de clarification des statuts, préconise de reformuler cet intérêt communautaire pour permettre de mieux identifier chaque compétence définie à l'article L.214-1-3 du CASF.

Cette clarification bénéficiera directement à Liffré-Cormier Communauté et à son centre intercommunal d'action sociale, qui met en œuvre, l'ensemble des compétences, telles que définies dans la notion de l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Les modifications sont proposées en jaune dans le document « Mise à jour Intérêt Communautaire » ci-annexé. Elles n'emportent pas de diminution du champ de compétence de l'établissement public. Elles prennent la forme suivante :

- « Au travers de la **gestion des structures publiques d'accueil collectif de la petite enfance** que sont les équipements d'accueil petite enfance situés au sein du Kanata à Liffré ; au 2 rue De Bréhat, secteur résidentiel Les Logis du Verger à La Bouëxière ; au sein des « Maisons Intercommunales » situées à Dourdain et Chasné sur Illet, 18 rue du Stade à Saint-Aubin-du-Cormier ainsi qu'au travers de la **gestion du Relais Petite Enfance** :

- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, à savoir le soutien à la parentalité, la planification et le développement des modes d'accueil en s'appuyant sur l'analyse des besoins sociaux et la convention territoriale globale ;
 - L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
 - Un soutien de la qualité des modes d'accueil,
 - L'animation et la coordination des actions à destination des jeunes enfants et/ou des familles du territoire ;
- Un soutien financier, aux micro-crèches suivantes : « Doudou et Cie » située à La Bouëxière et « Les Bout'd'Chou » située à Liffré ; »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications apportées à l'intérêt communautaire de Liffré-Cormier Communauté ;
- APPROUVE les modifications statutaires du Centre intercommunal d'actions sociales.

DEL 2025/043 : FINANCES – TAUX D'IMPOSITION 2025

- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du Code Général des Impôts ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mars 2025,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Chaque année, les collectivités ont l'obligation de définir et voter les taux d'imposition relatifs à la fiscalité directe locale.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour information, les valeurs locatives cadastrales servant à calculer les bases des locaux d'habitation et des locaux industriels sont revalorisées automatiquement de 1,7% cette année.

Il n'est pas prévu de faire évoluer les taux d'imposition par rapport à l'année 2024.

Pour mémoire, ceux-ci s'établissaient comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 10.50 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 6.35 %
- taxe d'habitation (TH) : 12.50 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux intercommunaux de l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 10.50 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 6.35 %
 - taxe d'habitation (TH) : 12.50 %
 - cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26.00 %
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagnée d'une copie de la présente délibération.

DEL 2025/044 : FINANCES – PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2025

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et comprenant la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mars 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté exerce la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018 et a institué la taxe additionnelle liée à l'exercice de cette compétence par délibération du 9 mars 2020.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les trois taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (communes + EPCI + syndicats fiscalisés dont les communes sont membres). La fixation du produit de la taxe GEMAPI doit être votée avant le 15 avril pour une mise en application sur l'année en cours. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette taxe doit être exclusivement affectée au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts.

Le montant des charges afférentes à la compétence GEMAPI est estimé à 164 462 €, répartis comme suit pour 2025 :

BV Vilaine = 154 062 €

- Eaux et Vilaine (socle) = 16 366 €
- Eaux et Vilaine (prévention inondation) = 1 130 €
- UGVO = 70 387 € (76 % GEMA soit 53 494,12 € et 24 % compétences associées : pollutions diffuses agri, ruissellement, bocage...soit 16 892,88 €)
- UGVE = 66 179 € (69 % GEMA soit 45 597,33 € et 31 % compétences associées : pollutions diffuses agri, ruissellement, bocage...soit 20 581,67 €)

BV Couesnon = 10 400 €

- Fougères Agglo (GEMA et compétences associées) = 10 400 € (10 000 € GEMA et 400 € bocage)

Contributions	Eligible à la taxe GEMAPI	Prévu 2025
Statutaires	Non	16 366,00 €
PI	Oui	1 130,00 €
GEMA (UGVO ; UGVE ; BV Couesnon)	Oui	109 091,45 €
HORS GEMA (UGVO ; UGVE ; BV Couesnon)	Non	37 874,55 €
Montant total éligible à la taxe GEMAPI		110 221,45 €
Montant total non éligible à la taxe GEMAPI		54 240,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le paiement des contributions définies ci-dessus ;
- FIXE le produit attendu de la taxe GEMAPI à 110 221,45 € pour l'exercice 2025 (la population DGF de l'année 2024 s'élevant à 28 453 habitants, la taxe GEMAPI par habitant s'élève donc à 3,87 €, inférieure au plafond de 40€/habitant).

DEL 2025/045 : FINANCES – PARTICIPATION 2025-2029 A MEGALIS BRETAGNE

- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le courrier de Mégalis Bretagne en date du 19 décembre 2024 ;
- VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 11 mars 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération n°2006/068 en date du 20 septembre 2006, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne et a, pour cela, modifié les statuts de la Communauté de Communes.

Par courrier en date du 19 décembre 2024, le Syndicat a communiqué le montant de la participation au titre de 2025, laquelle s'élève à 1 713.45 € (1 530 € en 2024). Cette augmentation est liée à l'actualisation du montant de la participation statutaire pour chaque membre à partir de la base des populations légales 2021 INSEE, la dernière mise à jour ayant été faite à partir des populations légales 2011.

Afin de pérenniser ses moyens, le syndicat a fixé les participations statutaires de ses membres pour une nouvelle période de 5 ans, à savoir pour la période 2025-2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE cette dépense annuelle sur la période précitée.

DEL 2025/046 : FINANCES – CONVENTION DE GESTION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AVEC LE SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 relatifs aux Syndicats Mixtes fermés ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets assimilés ;
- VU l'avis du Bureau Communautaire du 11 mars 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes exerce de droit la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » et l'a transférée en intégralité au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) ValcoBreizh et au SMICTOM du Pays de Fougères pour leur périmètre respectif du territoire de Liffré-Cormier Communauté.

Par dérogation aux dispositions de droit commun, la Communauté de Communes a demandé à recouvrer, en lieu et place des SMICTOM, le produit de la facturation du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) en vue d'améliorer son coefficient d'intégration fiscale : la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Monsieur le Vice-Président rappelle que, pour l'année 2024, les conventions de gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères avec Fougères Agglomération, Couesnon – Marches de Bretagne, Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille – Aubigné ont été modifiées pour intégrer la charge financière des admissions en non-valeur de la R.E.O.M. qui incombe au SMICTOM du Pays de Fougères. Sans

certitude de pérennisation de cette décision, les conventions de gestion ont été signées pour une durée d'un an.

Après confirmation de la prise en charge des impayés par le SMICTOM dans l'avenir, il est proposé de conclure cette convention pour une durée de trois ans, à compter de l'année 2025, avec chacun des quatre intercommunalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les conventions proposées en annexe ;
- AUTORISE M. le Président à signer une convention et ses éventuels avenants avec le SMICTOM du Pays de Fougères.

DEL 2025/047 : RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : DEFINITION DU MODE DE PARTICIPATION ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

- VU les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU l'avis du comité social territorial du 3 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Liffré-Cormier Communauté souhaite, à effet du 1^{er} janvier 2026 :

- Pour le risque santé : Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale ;
- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence ;
- **FIXE** le niveau de participation comme suit : Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent. Le montant et les modalités de la participation pourront faire l'objet d'une révision ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

DEL 2025/048 : REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDEES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

- VU la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer directement ou indirectement au moins 6% de travailleurs handicapés. L'emploi indirect concerne notamment les contrats d'achats de biens et de services conclus auprès d'entreprises adaptées, d'Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), de travailleurs indépendants handicapés ou d'entreprises de portage salarial si le salarié porté dispose d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Les entreprises et organisations publiques ne remplissant pas cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution financière calculée en tenant compte : du nombre de personnes handicapées manquantes et de l'effectif de l'organisation, des métiers relevant des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulière, des dépenses pouvant être déduites du montant de la contribution brute. Pour une organisation de 20 à 250 salariés, la base de calcul est 400 fois le Smic horaire.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion professionnelles des travailleurs handicapés. La collectivité mène une politique de gestion des ressources humaines très volontariste en matière de prévention et de santé au travail. A ce titre, une vigilance particulière est portée sur l'aménagement des postes de travail et les équipements de protection individuelle. Des recensements et inventaires réguliers sont réalisés. Ces dispositions concernent l'ensemble des agents. Les collaborateurs en situation de handicap bénéficient prioritairement de ces dispositifs et d'un accompagnement personnalisé par l'assistante de prévention. Généralement, c'est l'employeur qui acquiert le matériel et l'attribue aux agents. Cela étant, dans certaines situations particulières, les agents sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (achat de prothèses par exemple). Le reliquat de la somme versée par l'agent, après les autres prises en charges (CPAM, mutuelle, ...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée directement à la collectivité employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront avancées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président de Liffré-Cormier Communauté ou son représentant à effectuer toute démarche ou à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025/049 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

- Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer directement ou indirectement au moins 6% de travailleurs handicapés. L'emploi indirect concerne notamment les contrats d'achats de biens et de services conclus auprès d'entreprises adaptées, d'Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), de travailleurs indépendants handicapés ou d'entreprises de portage salarial si le salarié porté dispose d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Les entreprises et organisations publiques ne remplissant pas cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution financière calculée en tenant compte : du nombre de personnes handicapées manquantes et de l'effectif de l'organisation, des métiers relevant des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulière, des dépenses pouvant être déduites du montant de la contribution brute. Pour une organisation de 20 à 250 salariés, la base de calcul est 400 fois le Smic horaire.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion professionnelles des travailleurs handicapés. La collectivité mène une politique de gestion des ressources humaines très volontariste en matière de prévention et de santé au travail. A ce titre, une vigilance particulière est portée sur l'aménagement des postes de travail et les équipements de protection individuelle. Des recensements et inventaires réguliers sont réalisés. Ces dispositions concernent l'ensemble des agents. Les collaborateurs en situation de handicap bénéficient prioritairement de ces dispositifs et d'un accompagnement personnalisé par l'assistante de prévention. Généralement, c'est l'employeur qui acquiert le matériel et l'attribue aux agents. Cela étant, dans certaines situations particulières, les agents sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (achat de prothèses par exemple). Le reliquat de la somme versée par l'agent, après les autres prises en charges (CPAM, mutuelle, ...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée directement à la collectivité employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront avancées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la collectivité ;
- AUTORISE Monsieur Le Président de Liffré-Cormier Communauté ou son représentant à effectuer toute démarche ou à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. Fraud indique que cet accompagnement est intéressant et qu'il faut appeler les agents à déclarer leur RQTH.

DEL 2025/049 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;
- VU l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial émis lors de la séance du 24 mars 2025 ;
- VU le tableau des emplois et des effectifs.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est également nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs en cas de création, de suppression, ou de modification d'un poste (grade, catégorie hiérarchique, temps de travail).

Les suppressions de postes doivent obligatoirement recueillir l'avis du comité social territorial avant que l'organe délibérant prenne sa décision.

Les modifications d'emplois correspondent à des suppressions et/ou créations d'emplois. Par exemple, la modification du ou des grades sur lesquels est ouvert un emploi.

L'avis du Conseil Communautaire sur les suppressions et créations d'emplois proposées ci-après est donc sollicité :

Les créations d'emplois suivantes sont proposées :

	GRADES DU POSTE	INTITULE DU POSTE	POLE	DIRECTION / SERVICE	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	STATUT
CREATION	Technicien Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique Principal 1ère classe	Administrateur.trice réseaux	DGS - Ressources	Service Numérique et Informatique	TC	PERMANENT
CREATION	Ingénieur Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	Conducteur.trice d'opérations réseaux et ouvrages	PAT	Service Eau et Assainissement	TC	PERMANENT
CREATION	Attaché	Chargé.e de projet Plan Intercommunal de Sauvegarde	PPT	Direction	TC	CONTRAT DE PROJET

Les suppressions d'emplois suivantes sont proposées. Il est important de noter que les emplois proposés à la suppression ne sont pas occupés.

CAT.	GRADES DU POSTE (AVANT)	INTITULE DU POSTE	POLE	DIRECTION / SERVICE	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE
A	Attaché	Chargé.e de mission ingénierie financière et évaluation des politiques publiques	DGS - Ressources	DGS - Ressources	TC
C	Adjoint administratif principal 1ère classe				TC
C	Adjoint administratif				TC
C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation				TNC 17.50/35.00
B	Rédacteur principal 1ère classe				TC
B	Rédacteur principal 2è classe				TC

Les modifications d'emplois suivantes sont proposées. Il s'agit de modifier les grades sur lesquels les emplois existants sont ouverts. Les grades des emplois sont ainsi adaptés aux missions et responsabilités, mais également aux possibilités d'évolution de carrière possibles sur les postes.

CAT. AVANT	CAT. APRES	GRADES DU POSTE (AVANT)	GRADES DU POSTE (APRES)	INTITULE DU POSTE	POLE	DIRECTION / SERVICE	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE
A	A	Attaché Attaché principal Attaché hors classe	Attaché Attaché principal	Chargé.e de mission politiques sociales	DGS - Politiques sociales	DGS - Politiques sociales	TC
A	A	Attaché Principal Attaché hors classe	Attaché hors classe	Directeur.rice générale des services	DGS - Ressources	Direction Générale	TC
A	A	Attaché	Attaché Attaché principal	Chargée de mission hygiène santé sécurité et assistant de prévention	DGS - Ressources	Direction Ressources Humaines	TC
A	A	Attaché Principal	Attaché Attaché Principal	Directeur.trice des Ressources Humaines	DGS - Ressources	Direction Ressources Humaines	TC

B C	B C	Rédacteur Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	Rédacteur Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	Gestionnaire RH	DGS - Ressources	Direction Ressources Humaines	TC
B C	B C	Rédacteur Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	Gestionnaire RH	DGS - Ressources	Direction Ressources Humaines	TC
B C	B C	Rédacteur Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	Rédacteur Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	Gestionnaire RH	DGS - Ressources	Direction Ressources Humaines	TC
B C	B C	Rédacteur Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	Rédacteur Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	Chargé.e de recrutement et de projets RH	DGS - Ressources	Direction Ressources Humaines	TC
B	A B	Rédacteur Rédacteur principal 2è classe Rédacteur principal 1ère classe	Attaché Rédacteur Rédacteur principal 2è classe Rédacteur principal 1ère classe	Gestionnaire marchés publics	DGS - Ressources	Secrétariat Général	TC
A	A	Attaché Attaché principal Attaché hors classe	Attaché Attaché principal	Responsable communication	DGS - Ressources	Service Communication	TC
A B	A B	Attaché territorial Attaché principal territorial Rédacteur Rédacteur principal 2è classe Rédacteur principal 1ère classe	Attaché territorial Attaché principal	Directeur.trice des finances	DGS - Ressources	Service Finances	TC
C	B C	Adjoint technique Principal 1ère classe	Technicien Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique Principal 1ère classe	Technicien.ne informatique	DGS - Ressources	Service Numérique et Informatique	TC

	B C	CREATION	Technicien Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique Principal 1ère classe	Administrateur.trice réseaux	DGS - Ressources	Service Numérique et Informatique	TC
	A	CREATION	Ingénieur Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	Conducteur.trice d'opérations réseaux et ouvrages	PAT	Service Eau et Assainissement	TC
B	A B	Technicien principal de 2e classe	Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe Ingénieur Attaché	Responsable des systèmes d'information	DGS - Ressources	Service Numérique et Informatique	TC
C	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Assistant.e administratif	DGS - Secrétariat Général	Secrétariat Général	TC
C	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Chargé.e de l'accueil général	DGS - Secrétariat Général	Secrétariat Général	TC
C	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Assistant.e administratif	DGS - Secrétariat Général	Secrétariat Général	TC
C	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Assistant.e administratif	DGS - Secrétariat Général	Secrétariat Général	TC
A	A	Attaché	Attaché Attaché principal	Secrétaire général	DGS - Secrétariat Général	Secrétariat Général	TC
B C	C	Rédacteur Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	Assistant.e administratif	DGS - Secrétariat Général	Secrétariat Général	TC

B	A B	Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2e classe Technicien	Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe Ingénieur Attaché	Chargé.e de mission aménagement	PAT	Mission Aménagement	TC
A B	A B	Technicien Principal de 1ère classe Technicien principal de 2e classe Technicien Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe Ingénieur Attaché	Chargé.e de projets aménagement	PAT	Mission Aménagement	TC
A	A	Ingénieur	Ingénieur	Responsable bâtiments	PAT	Pôle Aménagement Territorial	TC
B	B	Rédacteur	Rédacteur Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	Gestionnaire de pôle	PAT	Pôle Aménagement Territorial	TC
A	A	Attaché	Attaché Attaché principal	Responsable du service développement économique	PAT	Service Développement Economique	TC
	A	CREATION	Attaché	Chargé.e de projet Plan Intercommunal de Sauvegarde	PPT	Direction	TC
A	A	Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	Ingénieur principal Ingénieur	Ingénieur.e réseaux et ouvrages	PAT	Service Eau et Assainissement	TC
A	A	Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	Ingénieur principal Ingénieur	Ingénieur.e réseaux et ouvrages	PAT	Service Eau et Assainissement	TC
A	A	Ingénieur principal	Ingénieur principal Ingénieur	Responsable eau et assainissement	PAT	Service Eau et Assainissement	TC
B	B	Technicien Principal de 1ère classe	Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	Technicien.ne eau et assainissement	PAT	Service Eau et Assainissement	TC
C	B C	Adjoint administratif	Rédacteur Rédacteur Principal 2ème classe Rédacteur Principal 1ère classe Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Gestionnaire administratif Eau et Assainissement	PAT		TC (nouvelle situation) TNC 17.50/35.00

A	A	Attaché Principal	Attaché Attaché Principal	Directeur.trice du pôle enfance jeunesse culture et sports	PECJST	Direction Générale	TC
C	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Assistant.e école de musique	PECJST	Ecole de Musique	TNC 25/35
B C	B C	Adjoint administratif	Rédacteur Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Agent France services	PECJST	Maison France Services	TC
B	B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation	Coordinateur.trice du réseau des médiathèques	PECJST	Mission Lecture Publique	TC
B C	B C	Adjoint administratif	Rédacteur Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Agent Maison France Service	PECJST	Mission politique sociales et AGV	TC
C	C	Adjoint technique principal de 2e classe	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique Principal 1ère classe	Agent technique	PECJST	Mission politique sociales et AGV	TC
C	B C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Responsable ALSH "volant" et coordinateur.trice de projets ALSH	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TC
B C	B C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Directeur.trice EJ Chasné-sur-Illet	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TC

C	B C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Directeur.trice espace jeunes Livré-sur-changeon	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TC
C	B C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Directeur.trice ALSH MSC	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TNC 17.50/35.00
C	B C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Directeur.trice espace jeunes LBX	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TC
C	B C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Directeur.trice espace jeunes MSC	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TNC 29/35
C	B C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Directeur.trice ALSH GOSNE	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TNC 33/35
C	B C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Directeur.trice espace jeunes SADC	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TC
B	A B	Animateur Principal 2ème classe	Animateur Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2e classe Attaché Attaché principal	Responsable enfance jeunesse	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TC

B	B C	Animateur Principal 2ème classe	Animateur principal de 2e classe Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Directeur.trice espace jeunes de Gosné	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TC
B	B	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	Responsable service infos jeunes	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TC
B C	B C	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Directeur.trice ALSH Liffré	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TC
B C	B C	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Directeur.trice de l'ALSH de La Rnuexière	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TC
B C	B C	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Responsable de l'espace jeunes Liffré	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TC
B C	B C	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Adjoint.e responsable de l'espace jeunes Liffré	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TC

B C	B C	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Animateur.trice - prévention du numérique - EJ LIFFRE	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TC
B C	B C	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Responsable de l'espace jeunes Ercé-près-Liffré	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TNC 34/35
B C	B C	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Animateur.trice et adjoint.e de direction EJ SADC	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TNC 33/35
B C	B C	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Directeur.trice ALSH ercé-près-Liffré	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TNC 30/35
B	B	Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Directeur.trice – Animateur.trice Jeunesse à l'EJ CHASNE SUR ILLET	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TC
A B C	A B C	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Directeur.trice ALSH SADC	PECJST	Service Enfance / Jeunesse	TC

C	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Assistant.e piscine	PECJST	Service Piscine	TC
C	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Gestionnaire administrative piscine	PECJST	Service Piscine	TC
C	C	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	Agent d'entretien piscine	PECJST	Service Piscine	TC
B	B	Educateur des APS	Educateur des APS Educateur des APS principal 2ème classe Educateur des APS principal 1ère classe	Educateur.trice aquatique	PECJST	Service Piscine	TC
B	B	Educateur des APS	Educateur des APS Educateur des APS principal 2ème classe Educateur des APS principal 1ère classe	Chargé.e du portage de repas (mise à disposition CIAS)	PECJST	Service Piscine	TC
B	B	Educateur principal des APS de 1ère classe	Educateur des APS Educateur des APS principal 2ème classe Educateur des APS principal 1ère classe	Educateur.trice aquatique	PECJST	Service Piscine	TC
B	B	Educateur principal des APS de 1ère classe	Educateur des APS Educateur des APS principal 2ème classe Educateur des APS principal 1ère classe	Chef.fe de bassin	PECJST	Service Piscine	TC
B	B	Educateur principal des APS de 1ère classe Educateur principal des APS de 2e classe Educateur des APS	Educateur des APS Educateur des APS principal 2ème classe Educateur des APS principal 1ère classe	Educateur.trice aquatique	PECJST	Service Piscine	TC
B	B	Educateur principal des APS de 1ère classe Educateur principal des APS de 2e classe Educateur des APS	Educateur des APS Educateur des APS principal 2ème classe Educateur des APS principal 1ère classe	Educateur.trice aquatique	PECJST	Service Piscine	TC

B	B	Educateur principal des APS de 1ère classe Educateur principal des APS de 2e classe Educateur des APS	Educateur des APS Educateur des APS principal 2ème classe Educateur des APS principal 1ère classe	Educateur.trice aquatique	PECJST	Service Piscine	TC
B	B	Educateur principal des APS de 2e classe	Educateur des APS Educateur des APS principal 2ème classe Educateur des APS principal 1ère classe	Educateur.trice aquatique	PECJST	Service Piscine	TC
B	B	Educateur principal des APS de 2e classe	Educateur des APS Educateur des APS principal 2ème classe Educateur des APS principal 1ère classe	Educateur.trice aquatique	PECJST	Service Piscine	TC
B	B	Educateur principal des APS de 2e classe	Educateur des APS Educateur des APS principal 2ème classe Educateur des APS principal 1ère classe	Directeur.trice de la piscine	PECJST	Service Piscine	TC
B C	B C	Animateur Educateur Territorial des APS Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Animateur Educateur Territorial des APS Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2e classe Adjoint d'animation	Educateur.trice & Animateur.trice - sport enfance-jeunesse	PECJST	Service Sports Terrestres	TC
B	B	Educateur des APS	Educateur des APS Educateur des APS principal 2ème classe Educateur des APS principal 1ère classe	Educateur.trice sportif terrestre	PECJST	Service Sports Terrestres	TC
B	B	Educateur principal des APS de 1ère classe Educateur principal des APS de 2e classe Educateur des APS	Educateur des APS Educateur des APS principal 2ème classe Educateur des APS principal 1ère classe	Educateur.trice sportif terrestre	PECJST	Service Sports Terrestres	TC
B	B	Educateur principal des APS de 1ère classe Educateur principal des APS de 2e classe Educateur des APS	Educateur des APS Educateur des APS principal 2ème classe Educateur des APS principal 1ère classe	Responsable Sports terrestres	PECJST	Service Sports Terrestres	TC
A B	A B	Technicien	Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	Chargé.e d'opérations mobilité douce	PAT	Mission Aménagement	TC

			Ingénieur Attaché				
A	A	Attaché Principal	Attaché Attaché Principal	Responsable du service urbanisme habitat foncier	PPT	Service Urbanisme Habitat Foncier	TC
B C	B C	Rédacteur Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	Rédacteur Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	Instructeur.trice droits des sols	PPT	Service Urbanisme Habitat Foncier	TC
B C	B C	Rédacteur Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	Rédacteur Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	Instructeur.trice droits des sols	PPT	Service Urbanisme Habitat Foncier	TC
B C	B C	Rédacteur Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	Rédacteur Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	Instructeur.trice droits des sols	PPT	Service Urbanisme Habitat Foncier	TC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du tableau des emplois et des effectifs telles que présentées ci-avant ;
- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Monsieur Le Président de Liffré-Cormier Communauté ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025/0050 : RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ET DU CONGE POUR TRANSITION PROFESSIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-8 à L422-19 ;

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- VU le Décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales ;
- VU le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;
- VU le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;
- VU la Circulaire du ministère de la Fonction Publique RFFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le compte personnel de formation (CPF) compose avec le compte d'engagement citoyen (CEC) le compte personnel d'activité (CPA). Dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement de la formation.

L'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet :

- L'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle,
- Le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle,
- Les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Le CPF est donc un outil au service de l'évolution professionnelle et du développement de l'employabilité des agents.

Le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 instaure un nouveau congé de formation : le congé de transition professionnelle. Ce dispositif permet aux agents prioritaires d'accéder à une formation qualifiante en vue d'exercer un nouveau métier, dans le secteur public ou privé.

Ce congé est accordé pour une durée maximale de 12 mois, pouvant être fractionnée en mois, semaines ou journées. Si la formation dépasse cette durée, l'agent peut solliciter un complément sous forme de congé de formation professionnelle, dans la limite de 5 ans sur l'ensemble de sa carrière.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération :

- les modalités de prise en charge du compte personnel de formation, et notamment le plafond relatif à la prise en charge des frais de formation par l'employeur,
- les modalités de prise en charge du congé de transition professionnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE que les demandes de CPF et de congé pour transition professionnelle sont examinées par l'autorité territoriale, représentée par un comité composé du Président, de la direction générale, de la Direction des Ressources Humaine, de la direction du CIAS, et de la direction du pôle concernée. Le comité se réunit deux fois par an :
 - En septembre ou octobre,
 - En avril ou mai.

Les demandes sont formulées par écrit. Elles doivent être motivées et précises (durée de la formation, coût, ...) et accompagnées des pièces et justificatifs nécessaires (devis de formation, descriptif, ...).

Les agents sont informés par la direction des ressources humaines des périodes et modalités de dépôt des demandes. Les arbitrages et les réponses doivent intervenir dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de la demande.

- DECIDE que les critères d'appréciation et de priorisation des demandes des agents sont les suivants :
 - Priorité 1 : Agent menacé d'inaptitude/ Agent de catégorie C sans niveau de qualification équivalent au niveau 3,
 - Priorité 2 : Projet professionnel dans la collectivité,
 - Priorité 3 : Projet professionnel dans l'ensemble de la fonction publique,
 - Priorité 4 : Projet professionnel hors fonction publique.
- DECIDE que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V ou de diplôme de niveau supérieur, ainsi, seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.
- DECIDE que la contribution de l'employeur au financement des frais de formation au titre du CPF et du congé pour transition professionnelle, à l'exception des formations relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail, qui pourront donner lieu à une prise en charge intégrale, est plafonnée comme suit :
 - Financement de formations contribuant au développement de compétences à fort enjeu pour nos collectivités, définies comme étant indispensables à la réalisation des

objectifs définis par les élus, et visant à faciliter une mobilité interne (donc sans être en lien avec le poste occupé).

→ **Prise en charge plafonnée à 3000 € si le projet est défini comme prioritaire par la collectivité et retenu par le comité.**

- Financement de formations contribuant au développement de compétences liées aux métiers de nos collectivités (Liffré-Cormier Communauté et CIAS), et visant à faciliter une mobilité interne (donc sans être en lien avec le poste occupé).

→ **Prise en charge plafonnée à 1000 € si le projet est retenu par le comité.**

- Financement de formations contribuant au développement de compétences liées aux métiers aux métiers de la fonction publique.

→ **Prise en charge plafonnée à 700 € si le projet est retenu par le comité.**

- Financement de formations contribuant au développement de compétences liées à une évolution professionnelle en externe.

→ **Prise en charge plafonnée à 300 € si le projet est retenu par le comité.**

- DECIDE que l'agent en congé pour transition professionnelle reste en position d'activité et que cette période est assimilée à des services effectifs ;
- DECIDE que l'agent en congé pour transition professionnelle conserve son traitement indiciaire, et le maintien de l'intégralité du régime indemnitaire afin de sécuriser son parcours de transition professionnelle ;
- DECIDE que les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ne sont pas pris en charge par la collectivité ;
- DECIDE qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais avancés par la collectivité ;
- DECIDE que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- DECIDE de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du ;

M. Bégasse interroge sur la mise en œuvre concrète, notamment savoir si la formation a lieu sur les congés payés.

M. Salaün interroge sur le fait de savoir si Liffré-Cormier est tenue de prendre en charge le traitement de l'agent pendant la formation.

M. Piquet indique que la formation n'a pas lieu sur les congés payés, mais sur une période de congés pour formation. Il est également obligatoire de prendre en charge le traitement indiciaire, il est proposé ici une prise en charge à 100%.

DEL 2025/051 : BATIMENT - AVENANTS AUX MARCHES DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE MULTI-ACTIVITES DE LIFFRE - AQUAZIC

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffre-Cormier Communauté ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et L.2123-1 ;
- VU la délibération n° 2018-134 du 15 octobre 2018 relative au projet de réhabilitation et d'extension du centre multi-activités de Liffre ;
- VU la délibération n° 2018-135 du 15 octobre 2018 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Liffre-Cormier communauté ;
- VU la délibération n° 2020-020 du 9 mars 2020 portant approbation de l'avant-projet définitif relatif à la rénovation et à l'extension du Centre Multi-activités ;
- VU la délibération n° 2021-049 du 23 mars 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-113 du 1^{er} juin 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-137 du 6 juillet 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-186 du 2 novembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU la délibération n° 2021-211 du 14 décembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU la délibération n° 2022-204 du 15 novembre 2022 portant validation de la relance des marchés – Lots 4 et 6 - relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU la décision n°2023/42 du 15 mai 2023 attribuant le marché 2022-0037-L06 en relance suite à la liquidation du titulaire de la consultation initiale ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 04 mars 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 15 octobre 2018, le conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation et extension du Centre Multi-activités de Liffré.

Ce bâtiment abrite la piscine, l'école de musique, une salle de spectacle et une salle polyvalente. La piscine et l'école de musique relève des compétences de Liffré-Cormier communauté, leur gestion a donc été transférée à la communauté de communes par une mise à disposition. La salle de spectacle et la salle polyvalente reste de la responsabilité de la ville de Liffré. Afin de simplifier la réalisation des travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre les deux personnes publiques afin de désigner Liffré-Cormier communauté comme maître d'ouvrage unique pour la durée des travaux.

Sur la base du projet validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 9 mars 2020, un appel d'offres a été lancée le 25 novembre 2020, composé de deux procédures en application du b) du 2) l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique relatif aux « petits lots ». Ces procédures n° 2020-21 et 2020-22 regroupaient les 25 lots suivants :

Lot(s)	Désignation
2020-21 - 1	Désamiantage – Déconstruction – Curage
2020-21 - 2	Terrassements – VRD – Espaces verts
2020-21 - 3	Démolition – Gros œuvre
2020-21 - 4	Charpente bois
2020-21 - 5	Etanchéité
2020-22 - 6	Couverture - Bardage
2020-21 - 7	Menuiseries extérieures aluminium
2020-21 - 8	Métallerie – Serrurerie
2020-22 - 9	Menuiseries intérieures bois
2020-21 - 10	Equipements de vestiaires
2020-21 - 11	Cloisons - Plafonds
2020-21 - 12	Revêtements de sols – Faïence
2020-21 - 13	Peinture
2020-21 - 14	Nettoyage de mise en service
2020-21 - 15	Ascenseur
2020-22 - 16	Contrôle d'accès monétique et billetterie piscine
2020-22 - 17	Bassin inox – Equipements de bassins – Couverture thermique
2020-21 - 18	Equipements de balnéothérapie
2020-21 - 19	Chauffage – Traitement d'air – GTB – Plomberie sanitaire
2020-21 - 20	Traitement d'eau
2020-21 - 21	Electricité – Courants forts et faibles
2020-22 - 22	Contrôle d'accès bâtiment – Anti-intrusion – Gestion technique centralisée du CMA
2020-21 - 23	Chaufferie biomasse

2020-21 - 24	Pentagliss
2020-21 - 25	Tribunes télescopiques

L'ensemble de ces lots a été attribué entre février et novembre 2021. En ce sens, lors de sa séance du 2 novembre 2021, le conseil communautaire a validé l'attribution du lot 23 – « Chaufferie biomasse » et autorisé M. le Président à affermir, par voie de conséquence, les tranches optionnelles des lots n° 2, 3, 5, 6, 8, 13, 19, 21 et 22.

Toutefois, en raison de l'évolution du besoin de Liffré-Cormier communauté, d'erreurs du maître d'œuvre dans la préparation des clauses techniques du marché et des évolutions en matière de réglementation des piscines publiques, des modifications doivent être apportées à différents lots.

Un avenant a donc été préparé et présenté à la commission d'appel d'offre du 21 janvier 2025. Elle s'est prononcée favorablement sur cet avenant dont l'exemplaire est proposé en annexe :

- Lot 9 – Avenant 6 – BINOIS MENUISERIE : -14 590,49 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 294 020,15 € HT (352 824,18 € TTC) ;
- Lot 11 – Avenant 4 – VOLUTIQUE SAS : + 46 075,05 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 743 036,79 € HT (891 644,15 € TTC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant des lots 9 et 11 des marchés n° 2020-22 et n°2021-12 ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires à son exécution.

DEL 2025/052 : AMENAGEMENT – ECLAIRAGE PUBLIC ZAC MOTTAIS - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDE 35 POUR DEPOSER L'ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR MOTTAIS

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...) » ;

VU L'avis favorable du Bureau Communautaire du 04 mars 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La collectivité a interrogé le SDE 35 afin d'étudier la faisabilité technico-financière de déposer l'éclairage public existant sur la tranche 1 de cette ZAC économique de MOTTAIS et ce afin de :

- répondre aux enjeux de sobriété et notamment celui de devenir un territoire 100% autonome en énergie en 2050 ;
- réduire les dépenses de maintenance facturées par le SDE qui assure la gestion de ce patrimoine (mât accidenté, réponse aux DTDICT, géoréférencement) pour un coût annuel de 1 012 € sur le secteur de la MOTTAIS en 2024 (cf. coût de 23 € / Lampe à décharge) ;
- libérer l'espace public voué à être réaménagé ; notamment en déposant les candélabres gênant la mise en œuvre de la voie mixte dans le cadre des travaux VRD en cours ;
- s'inscrire en cohérence avec la décision communautaire de ne plus éclairer les cheminements doux qui seront aménagés dans le cadre des travaux de VRD (dont la validation du PRO a été entérinée lors du Conseil Communautaire du 08 octobre 2024) de la tranche 2 de Mottais 2.

L'avant-projet sommaire réalisé par le SDE 35, confirme la faisabilité de déposer l'ensemble des points lumineux rattachés à l'armoire A05 et A04 ainsi que les deux tableaux de commandes pour un montant global de 20 52.60 € HT.

Liffré-Cormier Communauté ayant transféré sa compétence éclairage public au SDE 35 (par décision communautaire du 16 décembre 2019), ce dernier devient maître d'ouvrage quant à la réalisation de travaux d'éclairage public sur le territoire.

Dans ce cadre, il convient qu'une convention, relative aux engagements réciproques de la Collectivité et du SDE 35, pour la réalisation des opérations mentionnées ci-avant, soit passée. Ladite convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et fixe les termes techniques, administratifs et financiers.

La présente convention est accompagnée d'une étude technique sommaire qui décrit l'opération et donne une estimation financière par postes de dépenses ainsi que du montant de l'opération.

Il est à noter que si Liffré-Cormier Communauté accepte et signe la convention, ceci déclenche la commande par le SDE35 de l'étude détaillée et vaut engagement des travaux.

Les modalités financières, détaillées dans le tableau ci-dessous, sont valables jusqu'au 31 décembre 2025 ; il est à préciser qu'une participation financière du SDE 35 est prise en compte dans le détail estimatif ; à hauteur de 20% du montant de l'opération.

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	20 532,60 €
2. TAUX SDE	20,00 %
3. MODULATION	1,00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	4 106,52 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	16 426,08 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	16 426,08 €

A noter, par ailleurs, que dans le cadre du transfert de compétence, le SDE35 se charge de la gestion patrimoniale des biens ainsi que la récupération de la TVA.

L'opération étant d'un montant inférieur à 50 000€, le SDE35 émettra un titre unique à l'achèvement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'étude opérationnelle ainsi que la convention financière proposées par le SDE 35 ;
- ACCEPTE la prise en charge par l'EPCI du montant total de l'opération de 16 426 € ;
- AUTORISE Monsieur Le Président, à signer la convention financière présentée par le SDE 35, ainsi que tout document se rapportant à ce projet ;
- RESILIE la convention n°PE22-1500 (signée le 17.10.2023) portant sur le projet de rénovation de l'éclairage public sur ce secteur pour un reste à charge estimé pour la collectivité de 139 426.32 € HT.

DEL 2025/053 : AMENAGEMENT – CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES EN FORET DOMANIALE DE RENNES POUR LA LIAISON CYCLABLE LIFFRE-CHASNE-SUR-ILLET

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU le Code des Transports et notamment son article L.1231.5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023, portant statut de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/187 en date du 17 octobre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération N°2021/032 portant transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération N°2022/041 portant adoption du schéma directeur cyclable communautaire ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 janvier 2025 relatif aux acquisitions foncières ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 mars 2025 relatif à la convention objet.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté a initié un Schéma directeur Cyclable qui a été approuvé au premier trimestre 2022. Il en résulte les différents itinéraires à mettre en œuvre pour faciliter la pratique quotidienne des mobilités actives sur le territoire.

Par arbitrage en date du 9 janvier 2024, le Bureau Communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé la mise en œuvre d'un nouveau tracé cyclable entre Liffré et Chasné-sur-Illet.



Le 9 octobre 2024, l'arrêté préfectoral 2024-011670, portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, dispense le projet de production d'une étude d'impact.

Un seul propriétaire foncier privé est concerné par le tracé : M. BELLOUARD Clément, agriculteur exploitant résidant à Liffré au lieu-dit Papillon. Par décision en date 4 février 2024, le Conseil Communautaire a validé le principe d'acquisition de ce foncier privé.

Le reste de la liaison se situe donc uniquement sur des fonciers publics (Domaine de l'Etat ou Domaine communal sur la commune de Liffré).

Au cours des études de faisabilité et de programmation, de nombreux échanges avec l'ONF ont permis de consolider le tracé traversant la Forêt Domaniale de Rennes et ont débouché sur une proposition de convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage et d'entretien.

Le Titre I de la présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, de préciser les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme.

Liffré-Cormier Communauté assumera, pendant la durée des travaux et dans les seules limites de l'opération définie, l'ensemble des prérogatives du maître de l'ouvrage.

L'ONF conservera tout de même la qualité de co-maître d'ouvrage durant cette phase.

Le Titre II de la présente convention a pour objet de définir les principes concernant l'entretien du réseau cyclable en forêt domaniale, les rôles et les garanties de l'ONF et de Liffré-Cormier Communauté et d'en fixer le terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer la convention, ou tout autre document se rapportant à ce projet.

DEL 2025/054 : HABITAT – PROJET DE CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;
- VU Le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;
- VU Le code de l'énergie ;
- VU La délibération de Liffré-Cormier Communauté N°2020/031 du 10 mars 2020 portant adoption du PLH ;
- VU Le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, le 20 décembre 2019 ;
- VU Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par Liffré-Cormier Communauté, le 15 décembre 2020 ;
- VU La délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;
- VU La délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;
- VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;
- VU La délibération 2024-223 en date du 17 décembre 2024 engageant la collectivité à arrêter un projet de convention de pacte territorial 2025-2029 avant le 31 mars 2025 et à la signer avec le 30 juin 2025 ;
- VU L'avis favorable du Bureau Communautaire du 04 mars 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 9 mars 2020 et est exécutoire depuis le 11 mai 2020. Celui-ci comprend un enjeu central : veiller à l'attractivité et à la qualité du parc de logements existant.

Ainsi, la collectivité ambitionne d'inciter et d'accompagner les propriétaires de logements anciens à améliorer leur habitat et de lutter contre la vacance, le mal-logement et la dégradation progressive de l'habitat ancien.

Le parc de logement est essentiellement composé de maisons individuelles, en résidences principales, majoritairement construites avant 2000. Selon l'observatoire de la précarité énergétique, 7 617

ménages pourraient être éligibles aux aides à l'amélioration de l'habitat de l'ANAH. Parmi eux, 22% sont des ménages précaires (modestes, et très modestes).

Dans un contexte de réduction obligatoire de la consommation foncière et de limitation progressive de la mise en location de logements en étiquette énergétique E à G, la collectivité encourage la rénovation du parc de logements existants.

En 2024, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a développé son soutien pour l'amélioration de l'habitat par :

- Une mission d'information et de conseil assurée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) en tant qu'Espace Conseil France Renov (ECFR), et un renforcement des partenariats avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et le Conseil en Architecture et Urbanisme du Département (CAU).
- L'attribution de subventions qui participent au financement de travaux de rénovation énergétique, de travaux lourds ou d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap.

Au regard des objectifs départementaux et nationaux de massification de la rénovation de l'habitat, et de l'arrivée à échéance du dispositif SARE, un nouveau cadre est proposé par l'ANAH.

Afin de conduire une politique durable en matière de rénovation de l'habitat, une convention entre l'ANAH et l'EPCI, définissant des objectifs pluriannuels et les engagements financiers de l'EPCI et de l'ANAH, est conclue pour une durée de cinq ans.

Les modalités du service public de la rénovation de l'habitat sont présentées et actées au sein de cette convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) centrée sur la mise en œuvre du pacte territorial France Renov' (PT-FR). Elle s'organise autour de trois volets de missions déclinés comme suit :

- Dynamique territoriale : actions de repérage et de mobilisation (des ménages, des professionnels...), d'animations locales, de partenariat... ;
- Information, Conseil et Orientation : des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs, des locataires et des syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- Accompagnement : contractualisation avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Liffré-Cormier Communauté a défini les missions qu'elle souhaite intégrer à ces trois volets. Des projections sur le développement du service d'amélioration de l'habitat sur le territoire jusqu'à 2029 (échéance de la convention) ont été étudiées au premier semestre 2025 pour aboutir à la signature de la convention de pacte territorial dans le calendrier fixé par l'ANAH (1^{er} juillet 2025).

Conformément aux dispositions de la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah, les dépenses relatives à l'exécution du pacte, engagées à compter du 1^{er} janvier 2025, pourront être prises en compte.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante de Liffré-Cormier Communauté est invitée à approuver le projet

de convention de pacte territorial France Rénov' joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de pacte territorial joint en annexe ;
- S'ENGAGE à signer le projet de convention de pacte territorial France Rénov' au plus tard le 1^{er} juillet 2025.

Mme Katell Sevin-Renault interroge sur la temporalité de mise en œuvre.

Mme Bridel informe que ces dispositifs seront déployés dès la convention signée, mais réellement opérationnels en septembre.

DEL 2025/055 : FONCIER – ACQUISITION DES PARCELLES ETAT « LA QUINTE 2 » SUR LA COMMUNE DE LIFFRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.240-1 à L.240-3 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu la délibération n° 2023-001 du Conseil Communautaire du 7 février 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 janvier 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Etat, propriétaire des parcelles cadastrées BN n°5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 (15 126 m²), dénommées « La Quinte 2 », sur la commune de Liffré, souhaite les céder.

En application des articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale disposent d'un droit de priorité pour l'acquisition des biens publics de l'Etat. La direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine a donc proposé à Liffré-Cormier Communauté, en date du 28 novembre 2024, la cession des parcelles précitées au prix de 151 000 euros, soit 10 €/m² (hors frais liés à la cession).

Les parcelles concernées abritent actuellement l'aire de covoiturage dite « La Reposée » de Liffré, un équipement fonctionnel et stratégique en raison de sa proximité immédiate avec l'échangeur autoroutier. Cette aire de covoiturage est d'ailleurs identifiée comme structurante et prioritaire dans le cadre d'une étude réalisée pour définir la localisation et le dimensionnement des aires de covoiturage structurantes à l'échelle de l'aire urbaine élargie de Rennes, par le contrat de coopération avec les établissements publics de coopération intercommunale d'Ille et Vilaine. Le maintien de cet équipement est donc indispensable pour répondre aux enjeux de mobilité durable sur le territoire.

En application de l'article L.240-3 du Code de l'Urbanisme, la collectivité disposait de deux mois pour faire connaître le souhait de faire valoir son droit de priorité pour cette acquisition, soit avant le 28 janvier 2025. Un courrier d'intention d'acquiescer ces parcelles a été envoyé à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, le 27 janvier 2028. Une délibération de l'organe délibérant doit entériner cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles BN n°5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 (15 126 m²), dénommées « La Quinte 2 », sur la commune de Liffré à la valeur domaniale de cent cinquante et un mille euros (151 000 €) (hors frais liés à la cession) ;
- **AUTORISE** le président à signer tous actes, documents et conventions nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, y compris l'acte de cession avec l'État et les actes notariés associés ;
- **PREVOIT** le financement de l'acquisition dans le cadre des crédits alloués au budget 2025 de Liffré-Cormier communauté ;
- **DELEGUE** au Président la faculté de régler toute question complémentaire relative à cette acquisition, y compris la gestion de l'offre et le suivi administratif et juridique du dossier.

Mme Rachel Salmon demande qu'elle est la superficie.

Mme Bridel indique qu'il s'agit de l'ensemble de la parcelle, au-delà de l'aire de covoiturage.

M. Piquet confirme que la butte est également concernée, mais surtout qu'un découpage en vue d'une cession de la partie non utilisée pourra être envisagé.

DEL 2025/056 : FONCIER – RACHAT DE LA PARCELLE SEVAILLES SUR LA COMMUNE DE LIFFRE AUPRES DE L'EPF

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
- VU** le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale ;
- VU** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** la délibération n° 2023-001 du Conseil Communautaire du 7 février 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025 ;
- VU** la délibération n° 2016-001 du Conseil Communautaire du 8 janvier 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC Sévailles ;

- Vu la délibération n° 2016-004 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Sévailles ;
- Vu la délibération n° 2018-012 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 sollicitant le portage par l'EPF de la propriété des consorts Roulliaux et modifiant le périmètre de la ZAC de Sévailles afin d'y intégrer cette parcelle ;
- Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre Liffré-Cormier Communauté et l'EPF Bretagne le 19 avril 2018 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 novembre 2024 ;

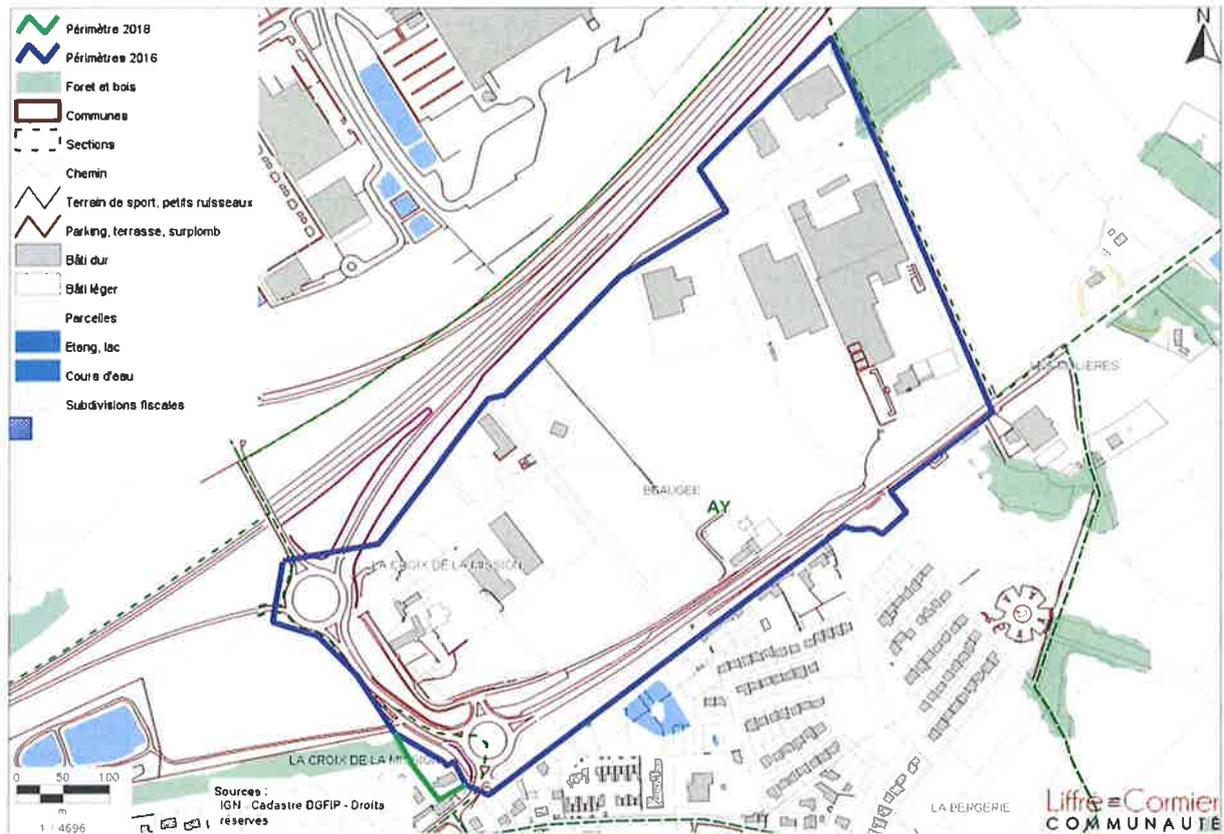
IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Délimité au Nord par l'autoroute, au Sud par la route départementale 812, à l'Est par des parcelles agricoles et à l'Ouest par la route départementale 92, la ZAC Sévailles a été conçue comme un projet urbain dans lequel les activités sont intégrées à la ville (mixité fonctionnelle). Cette ZAC a notamment pour objet de développer l'accueil d'activités économiques, la production de logements, mais également de qualifier l'entrée de ville Nord-Est de Liffré tout en optimisant le foncier.

Le programme de la ZAC prévoit deux volets distincts :

- Un quartier d'activités à destination des entreprises et intégrant un parc paysager qui a déjà été réalisé,
- Un quartier d'habitat à réaliser.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises la Croix de Mission à Liffré. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la collectivité a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 19 avril 2018.



Cette convention prévoit que le projet porté sur ce secteur doit, à minima, atteindre les objectifs suivants :

- Densité de logements minimale de 50 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement) ;
- 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI.

L'EPF Bretagne a acquis le bien suivant :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
18/12/2018	ROULLIAUX	BA 188	Bâti	90 000,00 €

La durée de portage maximale s'achève au 13 mai 2025. Il convient que l'EPF revende ce bien à Liffré-Cormier Communauté.

Liffré-Cormier Communauté s'engage, selon les dispositions de la convention opérationnelle, à acheter à l'EPF Bretagne le bien suivant :

Commune de Liffré	
Parcelle	Contenance cadastrale en m ²
BA 188	1 422 m ²
Contenance cadastrale totale	1 422 m²

et à respecter les critères cités ci-dessus sous peine d'une pénalité de 10% du prix de revient hors taxes.

Le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-ET-UN EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (157 431,70 EUR) HT (détail joint en annexe). La vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total.

Au PPI 2021-2025 de l'EPF Bretagne, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière "travaux", l'EPF Bretagne gardant à sa charge jusqu'à 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant de TRENTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTIMES (35 297,44 EUR). La minoration a été calculée sur la base d'un déficit foncier estimé. Si dans les 5 ans de la vente, les bilans définitifs de l'opération font apparaître pour la collectivité des recettes supérieures à celles estimées à ce jour et/ou si, dans cadre des subventions publiques apportées au projet, le taux de participation de la commune s'avérait inférieur à 20%, il y aurait lieu de revoir le montant de la minoration appliquée par l'EPF et que la collectivité rembourse le trop-perçu de minoration à l'EPF Bretagne.

En conséquence, le prix de cession est aujourd'hui estimé à CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-ET-UN EUROS ET ONZE CENTIMES (146 561,11 EUR) TTC, se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 122 134,26 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 24 426,85 EUR,

Les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et en conséquence Liffré-Cormier Communauté remboursera à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PROCEDE au rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de la parcelle suivante :

Commune de Liffré	
Parcelle	Contenance cadastrale en m ²
BA 188	1 422 m ²
Contenance cadastrale totale	1 422 m²

- APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-ET-UN EUROS (146 561,11 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- APPROUVE les hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de la minoration foncière appliquée à l'opération, issues de la fiche de préparation à la cession du 14 mars 2025 ci-annexée,
- APPROUVE le rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la collectivité, du bien ci-dessus désigné, au prix de CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-ET-UN EUROS (146 561,11 EUR) TTC,

- ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l’Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération, notamment l’acte de cession.

DEL 2025/057 : ENFANCE-JEUNESSE – AMENAGEMENT DE L’ALSH D’ERCE-PRES-LIFFRE : REMBOURSEMENT DES FRAIS SPECIFIQUES MOINS DE 6 ANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence supplémentaire, Actions à destination de l’enfance-jeunesse :

- Gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, étant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant la période scolaire ;
- Gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes ;

Vu l’avis favorable du groupe de travail enfance jeunesse du 15 janvier 2025 ;

Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire du 4 mars 2025.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de l’année 2024, la commune d’Ercé-près-Liffré a mis en œuvre une réhabilitation de son centre de loisirs pour l’accueil des activités périscolaires (soir et mercredi) pour les enfants de la commune.

Ce projet, tel qu’initialement prévu par la commune, en fonction de ses besoins propres, ne prévoyait pas l’accueil des enfants de moins de 6 ans, le bâtiment n’ayant pas la capacité à accueillir, lors des temps périscolaires, l’ensemble des enfants (moins de 6 ans et plus de 6 ans) au vu du ratio nombre présents/surface exploitable. D’autres locaux adaptés permettaient en effet d’accueillir les enfants de moins de 6 ans sur le périscolaire.

Pour l’exercice de sa compétence ALSH extrascolaire (période des vacances), le bâtiment rénové est mis à disposition de Liffré-Cormier Communauté. Sur ces périodes de vacances, l’effectif total des enfants présents (moins de 6 ans / plus de 6 ans) est moindre que durant les périodes périscolaires de compétence communale. De fait, il était possible d’envisager une utilisation commune et mutualisée du seul bâtiment rénové, permettant ainsi pour Liffré-Cormier Communauté une rationalisation du personnel (direction notamment) et des frais engendrés par les mises à disposition.

Pour autant pour l’accueil des enfants de moins de 6 ans, il est nécessaire de prévoir des aménagements spécifiques (toilettes adaptées, dispositif anti-pince doigt, mobilier spécifique) qui n’entraient pas dans le budget initial de l’opération par la commune.

Accédant à la requête d'instruction de cette possibilité d'adaptation bâtementaire et fonctionnelle par Liffré-Cormier Communauté, la commune d'Ercé-près-Liffré a fait venir les services départementaux de la protection maternelle Infantile (PMI) sur site et a pris en compte ces préconisations pour adapter le bâtiment à cet accueil spécifique.

Dans le cadre de l'opération globale d'aménagement, la commune a pris en charge budgétairement et financièrement ces aménagements spécifiques, émanant d'une demande de Liffré-Cormier Communauté. Ces achats, définis en concertation avec Liffré-Cormier Communauté, ont été réalisés pour un montant total de 3261.53 € TTC.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence ALSH extrascolaire, il convient que Liffré-Cormier Communauté assume les coûts liés à ces aménagements spécifiques réalisés pour assurer l'exercice de la compétence communautaire.

Les aménagements proposés et réalisés ont permis d'accueillir l'ensemble des enfants sur le site du nouveau bâtiment qui, par sa qualité et son aménagement, donne entière satisfaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la prise en charge par Liffré-Cormier Communauté des frais spécifiques liés à l'aménagement pour les moins de 6 ans dans le cadre du projet d'aménagement de l'ALSH de la commune d'Ercé-près-Liffré ;
- PERMET le remboursement du montant des frais engagés à hauteur de 3261.53 € TTC sur présentation d'un titre de recettes de la commune d'Ercé-près-Liffré accompagné des justificatifs correspondant.

DEL 2025/058 : SPORT – TARIFS DU SERVICE DES SPORTS

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence mise en place d'actions favorisant le développement des activités sportives culturelles, touristiques ou de loisirs ;

VU L'avis du groupe de travail sport du 5 mars 2025 ;

VU L'avis du Bureau Communautaire du 11 mars 2025.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans la continuité des actions mises en place les années précédentes et des nouvelles orientations politiques de Liffré-Cormier, la Communauté de Communes souhaite poursuivre et développer :

- Son soutien au mouvement sportif local,
- Le développement des partenariats avec des structures du territoire,

- La mise en place d'activités en régie.

Et ce, tout en faisant intervenir des éducateurs sportifs du service des sports pour animer des séances dans de nombreuses disciplines et auprès d'un public très diversifié avec pour exemple :

- La mise en place d'activités sur le sport-santé en régie : multisports santé, activités bébé sport, activités physiques adaptées au domicile des bénéficiaires,
- La réponse apportée à des partenaires tel que les structures médicosociales, EHPAD ou encore la CPTS,
- L'organisation d'actions de découvertes sportives en régie : stages sportifs, séjours,
- Le soutien aux collectivités locales pour le développement de l'activité physique auprès des usagers : TAP, ALSH.

Une étude poussée des dépenses et recettes associées à chacun des contextes d'intervention permet aujourd'hui de proposer un tarif pertinent pour chaque contexte permettant ainsi un choix éclairé d'augmentation de tarifs et/ou de réductions de dépenses lorsque cela est possible pour tendre vers l'équilibre.

Au-delà de cette volonté de tendre vers une rationalité budgétaire, les tarifs proposés ici prennent en compte de nombreux facteurs historiques et contextuels.

A titre d'exemple, le tarif « association » se doit de rester proche de celui proposé par notre partenaire qu'est l'OSPAC pour apporter une réponse commune et cohérente aux besoins des associations de notre territoire.

Chaque tarif horaire pourra être proratisé en fonction du temps d'activités.

La grille tarifaire jointe indique le détail de tous les tarifs.

Par ailleurs afin d'assurer une progressivité dans ces tarifs et de permettre une facilité d'accès à tous aux activités sportives, il est proposé une tarification modulée pour les activités proposées en régie en prenant appui sur la déclinaison de la grille « Quotient familial » appliquée par la communauté de communes et complétant son application sur l'ensemble des activités sportives.

Enfin, les tarifs annuels du Multisports Santé pourront être proratisés en fonction du nombre de séances restantes au moment de l'inscription pour permettre un accès en cours d'année à l'utilisateur, s'inscrivant dans la logique du parcours santé global en partenariat avec la CPTS et le CIAS notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification telle que présentée dans la grille jointe en annexe.

DEL 2025/059 : SPORT – PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : SALLE DE SQUASH, PISTE DE PADEL AVEC LA COMMUNE DE LA BOUËXIERE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L. 5214-16-1 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1 et L. 5217-7 du CGCT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, touristiques et sportifs ;
- VU la délibération en date du 7 février 2023, actualisant l'intérêt communautaire en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, touristiques et sportifs ;
- VU la délibération en date du de la commune de La Bouëxière par laquelle elle approuve la délégation de compétences en matière de gestion la partie squash/ Padel Tennis de la salle des sports de la Bouëxière ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 mars 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté développe un projet sportif territorial visant à favoriser la pratique du sport par ses habitants sur l'ensemble de son territoire en facilitant l'accès à des équipements sportifs et que dans le cadre de ce projet sportif territorial certains équipements revêtent un intérêt communautaire ce qui est le cas des équipements faisant l'objet de la présente convention de délégation de gestion.

Dans le cadre du projet de mandature et conformément aux accords intégrant la PPI, deux équipements communautaires nouveaux sont intégrés dans le giron des équipements communautaires sportifs dont la gestion revient à Liffré Cormier Communauté à savoir :

- Une salle de squash intégrée à la salle de sports Marie-José Pérec de la Bouëxière.
- Deux pistes de Padel (livraison courant 2025) jouxtant la salle Marie-José Pérec et intégrant de fait le complexe sportif.

Dans le cadre de la gestion de ces équipements, et notamment pour assurer un fonctionnement au plus près des usagers (clubs et particuliers), il apparaît opportun de recourir aux possibilités offertes par le CGCT permettant pour les EPCI à fiscalité propre de confier par voie de convention à des collectivités territoriales la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

D'un commun accord entre la commune et Liffré Cormier Communauté, il est proposé de confier la gestion fonctionnelle et technique des équipements précités à la commune de la Bouëxière. En effet, la commune de La Bouëxière est la plus à même de gérer les conditions d'accès et de fonctionnement de cet équipement communautaire de proximité situé sur le territoire communal.

Cette convention de-délégation gestion fonctionnelle et technique contient les éléments suivants :

- Une durée de 18 mois à compter de sa signature ;

- La prise en charge de l'entretien courant et de la maintenance des équipements par la commune de La Bouëxière ;
- L'organisation de de la gestion des réservations et des accès pour les clubs et les usagers par la commune de La Bouëxière après validation des process par Liffré-Cormier Communauté ;
- Le remboursement des frais de gestion induits à la commune de la Bouëxière par Liffré-Cormier Communauté sur présentation d'un état détaillé des dites dépenses ;
- La mise en place d'un comité de suivi se réunissant deux fois par an pour analyser les fréquentations et envisager les évolutions sur la gestion de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de compétence en matière de gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire avec la commune de la Bouëxière : salle de squash, piste de Padel, ci-annexé ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relatif à l'exécution de cette délibération, dans les limites des crédits inscrits au budget.

M. Fraud demande si l'ensemble des clubs de tennis du territoire sont informés.

M. Bégasse confirme qu'ils ont été vus il y a 6 mois, mais que les terrains de padel ne sont pas encore finis. Un contact sera repris prochainement. Il existera également des terrains privés sur le territoire. Il est précisé que l'accès au squash ne peut se faire que par l'association conventionnée et non en direct par les usagers. L'association ne peut pas louer non plus les terrains.

DEL 2025/060 : PISCINE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE DE L'AQUAZIC

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence Mise en place d'actions favorisant le développement des activités sportives culturelles, touristiques ou de loisirs ;

VU L'avis du Bureau Communautaire du 04 mars 2025,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans l'optique de l'ouverture de la totalité de la piscine de L'Aquazic et des différents espaces actuellement fermés (Bassin intérieur, pentaglass, espace bien-être), une mise à jour du règlement intérieur est nécessaire, afin de garantir la sécurité, le bon fonctionnement et le respect des règles d'hygiène au sein du nouvel équipement

Le règlement intérieur définit les droits et obligations des usagers, les règles d'accès, les consignes de sécurité et d'hygiène, ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect ;

Le règlement intérieur de la piscine est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la piscine de L'Aquazic joint en annexe ;
- **DONNE MANDAT** aux agents de la piscine et aux forces de l'ordre pour assurer l'application du règlement.

M. Bégasse précise qu'une modification est apportée au règlement intérieur afin de garantir l'accès au fauteuil roulant et non la nécessité d'en changer.

DEL 2025/061 : PISCINE – CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA PISCINE DE L'AQUAZIC

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence Mise en place d'actions favorisant le développement des activités sportives culturelles, touristiques ou de loisirs ;

VU L'avis du Bureau Communautaire du 04 mars 2025.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la vente des différents produits de la piscine, il est nécessaire d'informer l'utilisateur des conditions de ventes et d'utilisation des produits.

Les Conditions générales de ventes (CGV) ont pour objectif de communiquer des informations sur la vente à laquelle elles se rapportent, elles fixent le socle des relations commerciales entre l'utilisateur et la collectivité.

Les CGV précisent notamment :

- Les modalités d'achat des entrées, abonnements et services,
- Les conditions de paiement,
- Les règles de remboursement et d'annulation,
- Les responsabilités respectives des parties,

Les conditions générales de ventes de la piscine de l'Aquazic sont annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions générales de vente de la piscine de L'Aquazic joint en annexe.

M. Bégué interroge sur la possibilité d'utiliser les cartes Korrigo.

M. Bégasse indique que pour l'heure les équipements ne sont pas opérationnels, mais Liffré-Cormier va tendre dans cette direction.

M. Salaün précise qu'il a été demandé que les équipements de contrôle d'accès installés soient compatibles. Il reste à le mettre en œuvre.

DEL 2025/062 : PISCINE – MODIFICATION DU TARIF DE LA PISCINE AQUAZIC APPLICABLE AU LYCEE SIMONE VEIL

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence mise en place d'actions favorisant le développement des activités sportives culturelles, touristiques ou de loisirs ;
- VU L'avis du Bureau Communautaire du 04 mars 2025 ;
- VU La délibération prise par Liffré-Cormier Communauté n°2022 115 en date du 7 juin 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis la rentrée 2024-2025, les classes de seconde du Lycée Simone Veil ont bénéficiés de séances au sein de la piscine de Liffré cormier Communauté.

Un tarif prévoyant ces séance a été voté en 2022.

Pour l'année 2024-2025 il n'est plus d'actualité, il est donc nécessaire de modifier ce tarif.

Passage de 39.48€/h à 41.58€ /h.

Ce tarif est lié à la dotation pour les équipements sportifs de la région bretagne aux Lycées.

Les autres tarifs restent inchangés.

Les tarifs sont présentés en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle tarification telle que présentée dans la grille jointe

DEL 2025/063 : PISCINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence Mise en place d'actions favorisant le développement des activités sportives culturelles, touristiques ou de loisirs ;
- VU** L'avis du Bureau Communautaire du 04 mars 2025 ;
- VU** La délibération 2022-015 adaptant les tarifs de la piscine de l'Aquazic jusqu'à la fin des travaux.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de son fonctionnement et des utilisations par des structures repérées, la piscine de l'Aquazic accueille différents partenaires réguliers avec lesquels un conventionnement est déjà en place jusqu'à la fin des travaux.

Cependant de nouvelles demandes ponctuelles pour la location de lignes d'eau du bassin nordique. (Clubs extérieurs / organismes de formations, SDIS ...) sont adressées au service piscine.

Afin de répondre à ces demandes au cas par cas, il est proposé une convention cadre pouvant être complété selon les demandes.

L'objectif de cette convention cadre déclinable est de permettre aux structures, hors partenaires réguliers, de bénéficier de créneaux d'utilisation de l'équipement selon les conditions tarifaires en cours.

Il sera possible pour celle-ci de louer le bassin nordique :

- Seul (sous réserve de présentation des diplômes permettant la surveillance des baignades d'accès payant) ;
- Avec un Maitre-nageur ;
- Avec deux maitres-nageurs.

La convention cadre est annexée à la présente délibération et permettra l'accueil de ces demandes ponctuelles tout en assurant l'application de la grille tarifaire tel que défini par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, le règlement intérieur tel que voté par le Conseil Communautaire s'appliquera également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention type et la redevance de mise à disposition de la piscine intercommunale ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions particulières permettant sa mise en application par le service piscine.

DEL 2025/064 : TOURISME – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

- VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L133-1 à L 133-2, L 133-19 ;
- VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16, L1412-2, L2221-1 et suivants, R 2221-1 à 17, R2221-63 à 71 et R2221-95 à 98 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant les statuts de la communauté de communes de Liffré-Cormier-Communauté et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ;
- VU la stratégie de Développement Touristique adoptée le 17 octobre 2023 et son axe stratégique N° 1 concernant « l'organisation et la mise en RESEAU de l'activité touristique sur le territoire » et plus précisément l'action 1 correspondant à la création d'un Office de Tourisme à l'échelle de Liffré-Cormier-Communauté ;
- VU la création de l'Office de Tourisme Communautaire par délibération 2024-237 du Conseil Communautaire le 17 décembre 2024 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2025.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de finaliser la création de l'Office de Tourisme Intercommunal, il est nécessaire de valider la composition de l'organe délibérant et de ses attributions.

Dans ce cadre, plusieurs réunions ont été organisées avec les socio-professionnels du territoire, afin de définir la composition du Conseil d'exploitation.

Afin de permettre une représentativité complète des activités touristiques du territoire dans le conseil d'exploitation, il est nécessaire d'apporter une modification aux statuts de l'Office de Tourisme (article 5-1 et 5-4). Plus précisément, il s'agit de faire évoluer le nombre de membre de 11 à 13 personnes comprenant une majorité d'élus.

Par conséquent, il est proposé de valider la composition du Conseil d'exploitation comme organe délibérant de l'Office de Tourisme Communautaire « Liffré-Cormier » comme suit :

- **Président** : Ronan Michaux
- **Vice-Président** : Jérôme Bégasse
- Collège « élus » émanant du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté :

– Claire Bridel – Liffré

- Guillaume Bégué – Liffré
- Emmanuel Fraud – Livré sur Changeon
- Stéphane Piquet – La Bouëxière
- Jérôme Bégasse – Saint-Aubin-du-Cormier
- Sarah Chyra – Mézières sur Couesnon
- Vincent Bonnisseau – Saint-Aubin-du-Cormier
- Collège de professionnels :
 - Ronan Michaux - Propriétaire de Ma Cabane Au Canada
 - Jérôme Jaquet - Propriétaire du domaine du Château de la Giraudais
 - Claire Guilard – Assistante de direction Domaine de la Reposée
 - Gérard Violla – Directeur de Diverty Parc
 - Regis Le Bigot – propriétaire du Carroir
 - Nolwenn Renaud – animatrice nature - Graine de coquelicot – Partenariat Bergerie Grain d’Orge

Il est également proposé que le Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté délègue une partie de ses attributions comme suit :

- **Au président de l’Office de Tourisme communautaire :**
 - Convoque le conseil d’exploitation,
 - Arrête l'ordre du jour du conseil d’exploitation,
 - Prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'exploitation,
- **Au Vice-Président :**
 - Le Vice-président seconde le président dans ses fonctions.
 - En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la modification apportée aux statuts (article 5-1 « composition du conseil d’exploitation » et 5-4 « Election du président et Vice-Président »).

- APPROUVE la composition de l'organe délibérant de l'office de tourisme comme décrite ci-dessus.
- AUTORISE les délégations de pouvoir au Président et Vice-Président de l'Office de Tourisme.

DEL 2025/065 : TOURISME – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE COMITE REGIONAL DE RANDONNEE PEDESTRE ET LE CLUB CYCLISTE DE LIFFRE

- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant les statuts de la communauté de communes de Liffré-Cormier-Communauté et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme et de valorisation des espaces naturels ;
- VU** la stratégie de Développement Touristique adoptée le 17 octobre 2023 et son axe stratégique « Déployer une valorisation exemplaire des espaces naturels » et plus précisément l'action « Accompagner la structuration et le développement des actions de pleine nature, en lien avec la base de loisirs et les opérateurs locaux » ;
- VU** la décision favorable du Bureau Communautaire du 3 décembre 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté a identifié « la Randonnée » comme atout de développement touristique pour le territoire. Pour ce faire, elle souhaite mettre en place une convention de prestation avec les acteurs de la randonnée du territoire afin de garantir la qualité de cette offre et plus précisément l'entretien et la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre et VTT.

Le service tourisme a identifié le Club Cycliste de Liffré, section VTT et le comité régional de randonnée pédestre en capacité de répondre à l'objectif d'entretien et de réalisation du balisage. Sachant que l'entretien de l'assiette des itinéraires de randonnée (hors forêt) est assuré et suivi par le service aménagement via un marché de prestation de service avec l'association Ille et développement.

Afin de formaliser ces prestations, un contrat de prestation est proposé auprès de chaque prestataire. Elle permettra de définir le cadre d'action et le montant de la contribution annuelle apportée par la collectivité au regard des prestations assurées par les prestataires.

La convention précise que :

- **les prestataires interviendront chaque année sur les itinéraires de Liffré-Cormier-Communauté en respectant :**
 - la charte officielle du balisage et de la signalisation de chaque fédération, objectif qui conduit à faire appel à ses associations fédérales,
 - le tracé du circuit à baliser et éventuellement les portions de circuit à débaliser (lors d'une modification de tracé).
- **Les prestataires, s'assureront de la qualité et du maintien du balisage sur les itinéraires précisés dans l'annexe 1 de la convention.**

- Les prestataires, enverront au service tourisme de Liffré-Cormier-Communauté, un **rapport annuel de synthèse des différents comptes-rendus des baliseurs mandatés.**
- Liffré-Cormier-Communauté **règlera aux prestataires** pour la réalisation des missions définies dans l'article 2, telles que ci-dessous :
 - entretien annuel d'un balisage existant : rétribution de 16 € par km de circuit balisé ;
 - création d'un balisage sur un nouveau circuit : rétribution de 25 € par km de circuit balisé lors de la 1^{ère} année de balisage. Dans ce cas, un avenant sera apporté à la présente convention pour définir le montant à verser pour la réalisation de la mission.

Ce montant couvre pour les prestataires :

- La fourniture du matériel de balisage (peinture, grattoirs, brosses métalliques, pinceaux),
- La fourniture de balises autocollantes à apposer sur les supports métalliques, les flèches PVC, numéros et poteaux bois,
- La formation interne des baliseurs en charge du balisage,
- Le défraiement des frais de déplacement pour les bénévoles en charge du balisage,
- L'achat du matériel d'entretien du balisage (debrousailleuse, sécateur),
- L'achat de matériel dans le cadre de l'entretien des passerelles présentes sur les circuits hors forêt domaniale.

Cette convention stipule que chaque prestataire s'assurera pour les dommages qu'il pourrait causer du fait des interventions au titre de ce contrat et souscrira une assurance pour les baliseurs intervenant pour leur compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place des conventions de prestation pour la réalisation et l'entretien du balisage auprès des prestataires identifiés,
- **APPROUVE** les sommes versées à chaque prestataire comme suit :
 - o Club Cycliste, Section VTT : 1440 € / an.
 - o Comité de Randonnée Pédestre : 1036 € / an.

DEL 2025/066 : TOURISME – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS « TRIPARTITE » AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Vu la stratégie de Développement Touristique adoptée le 17 octobre 2023 et son axe stratégique « Déployer une valorisation exemplaire des espaces naturels » et plus précisément l'action

« Accompagner la structuration et le développement des actions de pleine nature, en lien avec la base de loisirs et les opérateurs locaux » ;

Vu le Schéma d'accueil du public en forêt de Rennes ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 décembre 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les forêts domaniales sont appelées à être ouvertes au public dans les conditions précisées dans l'article L 122-10 du Code Forestier.

« Dans les bois et forêts relevant du régime forestier, en particulier dans ceux appartenant à l'Etat mentionnés au 1° du I de l'article L. 211-1, l'ouverture au public doit être recherchée le plus largement possible. Celle-ci implique des mesures permettant la protection des bois et forêts et des milieux naturels, notamment pour garantir la conservation des sites les plus fragiles ainsi que des mesures nécessaires à la sécurité du public ».

Cette fonction d'accueil doit également être compatible avec les autres usages de la forêt, et notamment sa fonction de production mais aussi de réservoir de biodiversité.

Les 3 000 ha de la forêt domaniale de Rennes offre un cadre récréatif exceptionnel aux habitants des communes proches avec une fréquentation estimée à plus de 300 000 visites par an.

Liffré Cormier Communauté, Rennes Métropole, le Pays de Rennes et l'ONF se sont engagés dans la rédaction et la mise en œuvre d'un schéma d'accueil visant à organiser l'accueil du public au sein de ce territoire en réponse aux attentes des usagers, en cohérence avec les objectifs de développement touristique des collectivités et les objectifs de gestion du massif forestier.

De nombreux sentiers de randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain, élaborés avec les associations représentatives (FFRP, AACIV, CCL), parcourent la forêt domaniale de Rennes.

Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole et l'ONF ont la volonté partagée d'entretenir régulièrement les sentiers afin de les maintenir dans un état satisfaisant d'usage.

Dans ce cadre, une réflexion a été menée avec les différentes parties prenantes afin de définir le cadre de ce partenariat dans une convention Tripartite d'objectifs et de moyens. L'objectif étant de coordonner de manière optimale les différentes actions portées par chaque collectivité en forêt de Rennes à destination de l'accueil du public.

Cette convention comprend :

Des actions socles confiée à l'ONF :

- Entretien des sentiers et petits travaux de restauration d'ouvrages ;
- La signalétique des circuits ;
- Animations et sorties de découverte du milieu forestier.

Des actions complémentaires :

Des actions complémentaires pouvant être intégrées à la programmation de travaux chaque année après validation des parties prenantes selon les conditions de détermination des contributions financières fixées de la convention.

Ces actions sont les suivantes :

- Confortement des aires d'accueil (parking et voiries ;
- Actions de communication.

Liffré-Cormier et Rennes Métropole déterminent leur contribution financière après présentation d'une programmation de travaux détaillés par l'ONF chaque année.

L'enveloppe maximale pouvant être accordée pour ces actions ne devra dépasser 25 000 € par an et par collectivité. Elle sera conditionnée au vote des budgets annuels respectifs et au programme des travaux validés par chaque collectivité.

Le versement des montants alloués à ces actions en investissement et/ou fonctionnement est conditionné par la production des pièces suivantes par l'ONF :

- Une programmation de travaux chiffrée et détaillée par une mise en cohérence avec les besoins des associations partenaires des pratiques « ludiques et sportives » en forêt ;
- Une proposition d'actions complémentaires à la suite des réflexions menées avec les collectivités ;
- Un bilan qualitatif des actions (liste et photo des travaux réalisés).

Au regard du fonctionnement des collectivités une anticipation des actions à réaliser est à prévoir entre Liffré Cormier Communauté, Rennes Métropole, et l'ONF chaque année :

Janvier / Février	Réunion technique : <ul style="list-style-type: none">• Validation du budget et des actions programmées de l'année N• Préparation de la programmation annuelle de N +1<ul style="list-style-type: none">○ Actions Socles○ Actions complémentaires
Avril / Mai	Mise en œuvre des actions liées à l'usage des sentiers / itinéraires <ul style="list-style-type: none">○ Entretien des sentiers et petits travaux d'ouvrages○ Signalétique des circuits

Juin	<p>Réunion technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avancement des actions et la préparation du budget N+1 <p>Réunion Elus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Visite de terrain ○ Bilan des actions de l'année N ○ Programmation des actions de l'année N+1
------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la convention pluriannuelle tripartite d'objectifs et de moyens entre Liffré Cormier Communauté, Rennes Métropole, et l'ONF ;
- APPROUVE le versement d'une enveloppe maximale de 25 000 € par an (Investissement/Fonctionnement) conditionnée au vote du budget annuel de la collectivité.

DEL 2025/067 : ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEUR DELEGATION

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil Communautaire délègue au Président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par délibération n° 2022/166 en date du 4 octobre 2022, le Conseil Communautaire délègue au Bureau Communautaire une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2025-16 en date du 31/01/2025** : Attribution du marché n°2024-0016 avec mise au point (OUV11) – Animation du document d'objectifs du site Natura 2000, ZSC n° FR 5300025 « Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève »
- **Décision n°2025-17 en date du 20/12/2024** : Renouvellement de la convention à la mission de délégué à la protection des données mutualisé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.
- **Décision n°2025-18 en date du 06/02/2025** : Attribution du marché (CFM) pour la réalisation d'études complémentaires eau et biodiversité pour la réalisation de 3 pistes cyclables
- **Décision n°2025-21 en date du 12/03/2025** : Création d'une régie d'avances pour achats divers et frais de déplacement

- Décision n°2025-22 en date du 12/03/2025 : Création d'une régie de recettes achats divers et frais de déplacements
- Décision n°2025-23 en date du 12/03/2025 : Avenant n°2 - Marché 2023-0019 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de Liffré-Cormier Communauté à la réalisation d'une délégation de service public sur les réseaux de chaleur urbain communautaire
- Décision n°2025-26 en date du 24/02/2025 : Signature de la convention d'occupation temporaire sur les parcelles AY 366, 368, 369, 370, 372, 374, 376 situées sur la commune de Liffré au profit de la Société Rennaise de Travaux Publics
- Décision n°2025-27 en date du 25/02/2025 : Avenant n°1 - Marché n°2024-0030 - Prestations de dératisation et désinsectisation
- Décision n°2025-30 en date du 05/03/2025 : Attribution marché 2025-0031 : Construction d'une station d'épuration à Saint-Aubin-Du-Cormier (lot 1) et La Bouëxière (lot 2)
- Décision n°2025-32 en date du 07/03/2025 : Clôture de la régie de recettes et des sous régies de l'espace jeunes
- Décision n°2025-33 en date du 07/03/2025 : Attribution CFM AMO pour la reprise du dossier de réalisation modifié de la ZAC de LA MOTTAIS
- Décision n°2025-34 en date du 07/03/2025 : Avenant n°3 au marché 2022-0011 de maintenance des moyens de secours

Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations reçues :

- Décision n°2025-01 en date du 28/01/2025 : Attribution subvention à l'amélioration de l'habitat - Mr ANTOSZEWSKI,
- Décision n°2025-02 en date du 28/01/2025 : Attribution subvention Pass NA - Pauline Usson – Dourdain
- Décision n°2025-03 en date du 28/01/2025 : Attribution subvention à l'amélioration de l'habitat - Mr QUELAIS
- Décision n°2025-04 en date du 28/01/2025 : Avenant au contrat de bail du 28 rue La Fontaine - Diminution de la surface et ajustement du prix du loyer
- Décision n°2025-06 en date du 20/01/2025 : Signature de la Convention d'adhésion au groupement de commande pour l'entretien des locaux
- Décision n°2025-07 en date du 20/01/2025 : Virement de crédits n°1 – Budget « bâtiments relais »
- Décision n°2025-24 en date du 17/02/2025 : Adhésion au réseau Taranis pour 2025

- Décision n°2025-29 en date du 28/01/2025 : Convention entre le Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-Mouazé et Liffré Cormier pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement

Fin 22h04

Fait à Gosné,

« Certifié conforme »

*
Par le Président, Stéphane PIQUET



le Secrétaire de séance, Jean DUPIRE

